

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 14 AVRIL 2023**

Le Conseil, légalement convoqué le 07 avril, s'est réuni au Centre de conférences Pierre Mendès-France – 139 rue de Bercy - Paris (75012) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h54.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 22 mars 2023 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01/	<p><u>ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN MEMBRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>PROCEDE A L'ELECTION d'un conseiller métropolitain membre du Bureau en remplacement de Madame Jacqueline BELHOMME.</p> <p>SONT SCRUTATEURS : Monsieur Pierre-Yves MARTIN et Madame Djeneba KEITA.</p> <p>Est candidate à la fonction de 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau : Madame Anne-Gaëlle LEYDIER</p> <p>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Nombre de votants : 187</p> <p>Nombre de bulletins blancs : 0</p> <p>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 187</p> <p>Majorité absolue : 94</p> <p>Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a obtenu 187 voix.</p> <p><i>Madame Anne-Gaëlle LEYDIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau et a été immédiatement installée.</i></p>	UNANIMITÉ
------------	--	------------------

	<p>MODIFIE LA DELIBERATION CM2020/09/25/02 relative à l'élection des conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Virginie DASPET devient 4^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Monsieur Daniel-Georges COURTOIS devient 5^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Madame Marie-Christine SEGUI devient 6^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Monsieur Olivier KLEIN devient 7^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Monsieur Pascal PELAIN devient 8^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Madame Patricia TORDJMAN devient 9^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Madame Brigitte MARSIGNY devient 10^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Monsieur Hervé GICQUEL devient 11^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Madame Afaf GABELOTAUD devient 12^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Madame Karine FRANCKET devient 13^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Monsieur Sébastien BENETEAU devient 14^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Madame Alexandra CORDEBARD devient 15^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Monsieur Jacques BAUDRIER devient 16^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Monsieur Pierre-Yves MARTIN devient 17^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Monsieur Vincent BEDU devient 18^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Monsieur Laurent RUSSIER devient 19^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Monsieur François DECHY devient 20^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Madame Hélène de COMARMOND devient 21^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau ; • Monsieur Jean-Michel GENESTIER devient 22^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; • Madame Anne-Gaëlle LEYDIER devient 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau. 	
02/	<p><u>LE BLANC MESNIL – DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA MOLETTE</u></p> <p>DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette de la commune du Blanc Mesnil.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION S : 18)</p>
03-01/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LA MOLETTE AU BLANC MESNIL : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU PAR L'ARTICLE L 424- 1 DU CODE DE L'URBANISME</u></p> <p>DECIDE de la prise en considération au sens de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme d'un périmètre d'étude couvrant la totalité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, au Blanc-Mesnil, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.</p> <p>PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme :</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION S : 18)</p>

	<p>l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol et à la Mairie du Blanc Mesnil. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p>	
<p>03-02/</p>	<p><u>OIM DE LA MOLETTE – LE BLANC-MESNIL : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE PERIMETRE DE L'OIM</u></p> <p>INSTITUE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser comprises le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, conformément sur le plan joint,</p> <p>PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,</p> <p>DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un affichage en mairie du Blanc-Mesnil pendant une durée d'un mois ; • Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis. <p>DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p>DIT que Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.</p> <p>DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le Président au bénéfice de l'EPFIF.</p> <p>RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ; • à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001) ; • au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ; • au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008). 	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION S : 18)</p>

	<p>INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	
<p>03-03/</p>	<p><u>OIM DE LA MOLETTE – BLANC-MESNIL : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OIM</u></p> <p>INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur l'intégralité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, conformément sur le plan joint,</p> <p>DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un affichage en mairie du Blanc-Mesnil pendant une durée d'un mois ; • Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis. <p>DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p>DIT que le Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain renforcé.</p> <p>DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le Président au bénéfice de l'EPIFIF.</p> <p>RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ; • à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001) ; • au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ; • au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008). <p>INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION S : 18)</p>

03-04/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LA MOLETTE AU BLANC MESNIL : APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIERE A SIGNER ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, L'EPT PARIS TERRE D'ENVOL ET L'EPFIF</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière, entre la ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain la Molette au Blanc-Mesnil, tels qu'annexée à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION S : 18)</p>
04/	<p><u>CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU QUARTIER DU MONT D'EST A NOISY-LE-GRAND</u></p> <p>APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est et tous les actes afférents.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat des conventions financières afférentes au titre du PPA, ainsi que les avenants n'emportant pas modification substantielle du projet.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 011 et 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
05/	<p><u>RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <p>PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2022.</p>	<p>PREND ACTE A L'UNANIMITÉ</p>
06/	<p><u>RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/ HOMMES</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 portant sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.</p>	<p>PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (ABSTENTIONS : 18)</p>
07/	<p><u>ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>PREND ACTE de l'état annuel 2022 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.</p>	<p>PREND ACTE A L'UNANIMITÉ</p>
08/	<p><u>COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL</u></p> <p>ARRETE les résultats d'exécution suivants :</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	3 616 951 894,66
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89	3 553 169 433,57
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	-63 782 461,09
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	111 050 048,63

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 168 538 940,71 € et un déficit pour la section d'investissement de 57 488 892,08 €.

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

09/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	3 616 951 894,66
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89	3 553 169 433,57
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	-63 782 461,09
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	111 050 048,63
Restes à réaliser (dépenses)	-12 688 118,37	-1 105 104,13	-13 793 222,50
Résultat disponible	155 850 822,34	-58 593 996,21	97 256 826,13

**UNANIMITÉ
(NPPV : 1)**

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89	
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	
Restes à réaliser (dépenses)	-12 688 118,37	-1 105 104,13	
Résultat disponible	155 850 822,34	-58 593 996,21	

10/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2022 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46 €
B	résultats antérieurs reportés	155 233 988,25 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	168 538 940,71 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2022	-77 087 413,55 €
E	résultats antérieurs reportés	19 598 521,47 €
F	restes à réaliser en dépenses	1 105 104,13 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-1 105 104,13 €
I	solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	-58 593 996,21 €
	soit un besoin de financement de :	58 593 996,21 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	58 593 996,21 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	109 944 944,50 €

UNANIMITÉ

11/ VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023

PPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

UNANIMITÉ

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Statut DAP au 01/01/2023	AP votés au BP 2023	Total des AP votés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
21300004	Fonds d'investissement mixte ruralité	107 000 175	30 000 000	137 000 175	25 000 000	25 000 294	25 000 294	25 000 294	25 000 294
2023	Fonds d'investissement mixte ruralité	50 000 175	30 000 000	80 000 175	25 000 000	25 000 294	25 000 294	25 000 294	25 000 294
21300005	Fonds des équipements structurants	41 399 046	24 990 000	66 389 046	34 000 000	33 370 533	33 342 775	33 300 000	4 676 748
2024	Aménagement L'Île Villeneuve la Garenne	2 233 446	1 200 000	3 433 446	2 233 446	1 000 000			
2025	Passerelle de Thois	4 000 000		4 000 000	3 645 500	1 200 000			
2026	Pont de Noquent	34 000 000		34 000 000	3 400 000				
2027	Garde de Bray-Villiers-Champigny	55 150 000		55 150 000	5 510 000				
2028	Franchissement Ployel à Saint-Denis	43 792 772		43 792 772	1 000 000	2 000 000	6 792 772	4 000 000	
2029	Franchissement A134 Courmaeur	3 000 000		3 000 000	1 500 000	2 000 000		1 496 150	
2030	Le Colâtre	7 000 000		7 000 000	2 000 000	5 000 000			
2031	LEFAS	2 000 000		2 000 000	0		1 000 000	1 000 000	
2032	Franchissement A1-Quays-Le Bourget	8 112 000		8 112 000	2 000 000	1 112 000			
2033	Grandir Ma ZAC sur un terrain d'Avenir	2 000 000	-2 000 000	0	0				
2034	Passerelle Village des Auteurs (PBA)	2 207 788		2 207 788	1 607 788	600 000			
2035	Cal de la Carboneville	6 000 000	1 000 000	7 000 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	2 000 000	
2036	Ateliers Médias	7 500 000	1 000 000	8 500 000	0	3 000 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000
2037	PRSM	10 000 000		10 000 000	1 000 000	1 000 000			
2038	Plan de Développement Rural 2023-2027	6 000 000		6 000 000	4 000 000	1 000 000	1 000 000		
2039	Franchissement Epagny-sur-Serre/Saint-Denis	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000	500 000			
2040	Alouet	0	6 000 000	6 000 000	1 000 000	3 000 000	1 000 000		
2041	Restauration Parc de la Chapelle	0	1 111 500	1 111 500	1 111 500				1 111 500
2042	Autres équipements structurants	6 000 000	3 000 000	9 000 000		4 000 000	4 000 000	1 000 000	
21300006	Centres sportifs olympiques	42 516 000	17 000 000	59 516 000	25 416 000	10 231 442	24 780 432	0	0
2023	Centre sportif aquatique Saint-Denis	42 516 000	17 000 000	59 516 000	25 416 000	10 231 442	24 780 432		
21300007	Plaisances "Néotage 2024"	11 000 000	0	11 000 000	4 000 000	8 000 000	0	0	0
2024	Centre sportif aquatique Port d'Auber-Elers	4 000 000		4 000 000		4 000 000			
2025	Plaisance à la mer de Montreuil	2 000 000		2 000 000		1 000 000			
2026	Plaisance olympique de Colombes	2 000 000		2 000 000		2 000 000			
2027	Plaisance du Bourget	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
2028	Centre sportif aquatique Montville Saint-Denis	2 000 000		2 000 000	2 000 000	60 000			
21300008	OP PARIS 2024	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	0	0	0
2024	OP Paris 2024 autres financements	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	0	0	0
21300009	Équipements culturels	57 237	972 289	1 029 526	257 236	482 400	0	0	0
2020	Passif temporaire-bien-être d'architecture de Venard et Jozet	57 237	572 289	629 526	157 236	482 400			
21300010	Manifestations culturelles	300 000	-300 000	0	0	0	0	0	0
2026	Olympiade culturelle	500 000	-500 000	0					
20400001	Soutien à la ville de Kay	300 000	0	300 000	200 000	200 000	0	0	0
2028	Pont Obalen de Kay	500 000		500 000	2 500 000	250 000			
21300011	Opérations d'aménagement	10 132 000	0	10 132 000	3 339 000	1 751 300	1 751 300	1 751 300	1 751 300
2021	OP Paris la Défense	8 000 000		8 000 000	1 751 300	1 751 300	1 751 300	1 751 300	1 751 300
2023	OP SCAU AND	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
21300012	Opérations d'aménagement	107 740 000	4 500 542	112 240 542	19 972 400	21 022 634	21 040 147	21 500 000	21 500 000
2022	ZAC Plaine Saubier	106 740 000	4 500 542	111 240 542	18 972 400	2 000 000	2 100 000	21 500 000	21 500 000
2023	Parcage Saubier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				

Activités et opérations / Opérations		Montants des autorisations de programme - dépenses			États des réalisations et crédits de paiement				
N°	Libellé opération	01/01/2021 au 31/12/2021	AP (hors dot. au 31/12/2021)	Total des AP (hors dot.)	CP 2021	CP 2020	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et ultérieurs
0100001	Participation territoriale	573 902	303 038	877 000	877 000	0	0	0	0
2009	Plan de cohésion territoriale	285 054	13 965	337 000	337 000				
2010	Système d'information géographique	287 848	289 073	577 000	577 000				
0100002	Coût de service de base	2 000 000	0	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
2017	Alpha Tech	2 000 000		2 000 000		2 000 000			
0100003	Seuils aux capacités de grands axes	9 200 000	0	9 200 000	1 463 700	2 246 240	610 000	610 000	4 270 000
2015	Plan de sauvegarde	3 000 000		3 000 000	1 463 700	1 630 240			
2016	ONCDD Argenteuil	6 200 000		6 200 000	0	610 000	610 000	610 000	4 270 000
0100004	Le gisement agricole	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0
2015	Le gisement agricole de Chyres et de la	300 000		300 000	300 000				
0100005	Fonds de soutien à l'agriculture	2 253 230	1 750 000	4 003 230	1 200 000	1 570 420	832 954	500 000	0
2016	Fonds de soutien à l'agriculture de la Seine-Normandie (SNA)	2 253 230		2 253 230	350 000	1 070 420	18 000		
2014	Fonds de soutien à l'agriculture de la Seine-Normandie (SNA)	0	1 750 000	1 750 000	250 000	500 000	500 000	500 000	
0100006	Plan de soutien à la pêche maritime	100 000	7 187 000	7 287 000	2 440 000	2 421 000	2 421 000	0	0
2017	Appui technique de soutien à la pêche maritime	100 000		100 000	100 000				
2016	Plan de soutien à la pêche maritime de la Seine-Normandie (SNA)	0	7 187 000	7 187 000	2 340 000	2 421 000	2 421 000		
0100007	Fonds de soutien à l'agriculture (SNA) - autres	15 287 870	0	15 287 870	5 491 453	3 143 720	3 057 880	2 040 000	1 544 807
2016	Plan de soutien à l'agriculture (SNA) - autres	15 287 870		15 287 870	5 491 453	3 143 720	3 057 880	2 040 000	1 544 807
0100008	Opérations économiques	20 250 720	-3 250 720	17 000 000	8 200 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
2015	Formation Commerce	20 000 000	-3 250 000	16 750 000	8 200 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
2016	Formation Commerce	250 720	0	250 720	0	0	0	0	0
0100009	Projets de développement touristique	250 000	0	250 000	100 000	150 000	0	0	0
2017	Projets de développement touristique	250 000		250 000	100 000	150 000			
0100010	CDMAR	61 477 030	4 300 220	65 777 250	30 171 953	18 541 230	8 753 122	10 257 254	7 119 671
2015	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	1 050 000		1 050 000	1 050 000				
2010	Système d'analyse économique des entreprises	3 213 230	-12 120	3 201 110	1 440 000	2 200 000	2 10 000	2 000 000	825 000
2011	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	1 017 000	170 000	1 187 000	850 000	557 000	42 000		
2012	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	3 317 000	20 000	3 337 000	382 000	1 600 000	1 580 000	1 500 000	2 374 000
2013	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	5 750 000	-45 000	5 705 000	300 000	2 000 000	2 2 000	2 400 000	2 400 000
2014	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	22 383 800	1 720 000	24 103 800	12 050 000	10 761 230	30 000	300 000	5 780 000
2015	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
2016	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	2 873 500		2 873 500	120 000	500 000	2 100 000	3 253 500	
2017	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	3 620 700		3 620 700	300 000	1 500 000	1 500 000	528 700	
2018	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	535 500		535 500	100 000	100 000	100 000	100 000	135 500
2019	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2020	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	415 000	-12 850	402 150	400 000				
2021	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	535 500	500 000	1 035 500	570 000	500 000			
2022	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	100 000	300 000	400 000	350 000	300 000			
2023	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	113 027		113 027	113 027				
2024	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2025	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2026	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2027	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2028	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2029	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
2030	Service de soutien aux entreprises - Seine-Normandie	0		0	0	0	0	0	0
0100011	Plan de soutien à la pêche maritime (SNA)	620 000	520 000	1 140 000	350 000	690 000	0	0	0
2014	Plan de soutien à la pêche maritime (SNA)	440 000	650 000	1 090 000	350 000	690 000			
2015	Plan de soutien à la pêche maritime (SNA)	180 000	0	180 000	100 000				
2016	Plan de soutien à la pêche maritime (SNA)	200 000	0	200 000	200 000				
0100012	Fonds de soutien à la pêche maritime	0	50 000 000	50 000 000	5 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000
2010	Fonds de soutien à la pêche maritime	0	50 000 000	50 000 000	5 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000
0100013	Plan de soutien à la pêche maritime	5 579 120	2 500 000	8 079 120	2 934 120	1 997 000	1 997 000	500 000	400 000
2014	Plan de soutien à la pêche maritime	334 120		334 120	284 120	200 000	200 000	100 000	
2015	Plan de soutien à la pêche maritime	4 750 000		4 750 000	2 000 000	1 797 000	1 597 000		
2016	Plan de soutien à la pêche maritime	500 000		500 000	250 000	250 000			
2017	Plan de soutien à la pêche maritime	2 000 000		2 000 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
0100014	Fonds de soutien à la pêche maritime	5 230 500	120 000	5 350 500	1 637 500	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
2014	Fonds de soutien à la pêche maritime	5 230 500	120 000	5 350 500	1 637 500	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
0100015	Fonds de soutien à la pêche maritime	0	40 000 000	40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
2014	Fonds de soutien à la pêche maritime	0	40 000 000	40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
0100016	Plan de soutien à la pêche maritime	1 221 070	13 476 220	14 697 290	15 000 000	0	0	0	0
2012	Plan de soutien à la pêche maritime	1 221 070	13 476 220	14 697 290	15 000 000				
0100017	Plan de soutien à la pêche maritime	4 573 230	6 753 294	11 326 524	3 519 572	3 519 230	3 051 155	1 237 000	0
2014	Plan de soutien à la pêche maritime	384 230		384 230	384 230				
2015	Plan de soutien à la pêche maritime	11 100 000		11 100 000	3 135 342				
2016	Plan de soutien à la pêche maritime	1 150 000		1 150 000	300 000	274 913			
2017	Plan de soutien à la pêche maritime	279 230		279 230	279 230				
2018	Plan de soutien à la pêche maritime	1 022 230		1 022 230	374 500	600 000	600 000	2 000 000	
2019	Plan de soutien à la pêche maritime	410 000		410 000	410 000				
2020	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2021	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2022	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2023	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2024	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2025	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2026	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
2027	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0	0	0	0
0100018	Plan de soutien à la pêche maritime	0	200 000	200 000	125 000	75 000	0	0	0
2017	Plan de soutien à la pêche maritime	0	200 000	200 000	125 000	75 000			
2018	Plan de soutien à la pêche maritime	0		0	0	0			
0100019	Opérations économiques	1 000 000	-300 000	700 000	700 000	0	0	0	0
2014	Opérations économiques	500 000	-300 000	200 000	200 000				
2015	Opérations économiques	500 000		500 000	500 000				
0100020	Plan de soutien à la pêche maritime	99 500 000	3 770 000	103 270 000	10 500 000	11 225 000	12 045 000	10 000 000	50 500 000
2014	Plan de soutien à la pêche maritime	99 500 000		99 500 000	10 500 000	11 225 000	12 045 000	10 000 000	50 500 000
2015	Plan de soutien à la pêche maritime	0	3 770 000	3 770 000	500 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
0100021	Plan de soutien à la pêche maritime	487 300	680 100	1 167 400	1 175 500	0	0	0	0
2017	Plan de soutien à la pêche maritime	487 300	680 100	1 167 400	1 175 500				
0100022	Plan de soutien à la pêche maritime	7 977 240	200 974	8 178 214	8 138 804	600 000	0	0	0
2017	Plan de soutien à la pêche maritime	7 977 240	200 974	8 178 214	8 138 804	600 000			
0100023	Plan de soutien à la pêche maritime	35 230	43 782	78 012	80 000	0	0	0	0
2014	Plan de soutien à la pêche maritime	35 230	43 782	78 012	80 000				
0100024	Plan de soutien à la pêche maritime	31 230	43 782	78 012	80 000				
0100025	Plan de soutien à la pêche maritime	31 230	43 782	78 012	80 000				
Total des dépenses		651 000 000	200 400 000	850 500 000	200 640 000	180 400 000	180 200 000	115 200 000	520 300 000

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montants des autorisations de programmes - recettes			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023	AP restes au 31/12/2022	Total des AP restes	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0100002	Centre aquatique olympique	30 180 000	17 300 000	47 480 000	17 200 000	13 630 000	26 830 000	0	
0101	Centre nautique sportif pour Saint-Denis	30 180 000	17 300 000	47 480 000	17 200 000	13 630 000	26 830 000		
0100003	Opérations d'aménagement	119 398 500	-7 129 867	112 268 633	50 010 639	4 400 639	3 300 000	0	96
0101	SAC Pierre Sabrier	119 398 500	-7 129 867	112 268 633	50 010 639	4 400 639	3 300 000		96
0101	Portage familial	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
0100004	SI GEMAPI	0	2 377 000	2 377 000	677 000	708 000	978 000	0	
0101	Système d'implémentation métropolitain		2 377 000	2 377 000	677 000	708 000	978 000		
0101	Programme d'Actions de Promotion des innovations (PAP) Seine et Marne Francillemes 2023-2029		2 000 000	2 000 000	3 000 000	65 000	95 000		
0100005	Aménagement des bureaux	2 095 000	0	2 095 000	2 095 000	0	0	0	
0101	Aménagement des bureaux	2 095 000		2 095 000	2 095 000				
Total Recettes		152 673 500	12 537 133	165 210 633	30 982 639	18 738 639	33 098 000	0	96

12/ DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à vingt (20) millions d'euros.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Métropole.

UNANIMITÉ

13/ BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2023	3 505 054 859,00	3 550 613 453,00	206 598 059,13	63 782 639,00
Résultats 2022 reportés		109 944 944,50	57 488 892,08	
Affectation au compte 1068				58 593 996,21
Restes à réaliser 2022	1 268 811,37		1 105 104,13	
Opérations d'ordre entre sections	143 315 420,13	500 000,00	500 000,00	143 315 420,13
Opérations d'ordre patrimoniales			7 067 313,00	7 067 313,00
TOTAL	3 661 058 397,50	3 661 058 397,50	272 759 368,34	272 759 368,34

UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 29 millions d'euros.

14/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PARIS 2024 POUR L'ORGANISATION DES JEUX PARALYMPIQUES</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur l'organisation des Jeux Paralympiques.</p> <p>ATTRIBUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 5)</p>
15/	<p><u>BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES</u></p> <p>APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 20% : population de la commune - source INSEE ; ○ 35% : population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE ; ○ 35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ; ○ 10% : nombre de Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). <p>AUTORISE la distribution à titre gracieux aux communes métropolitaines de billets donnant accès à des épreuves et cérémonies des Jeux de Paris 2024 aux Métropolitains éligibles.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 5 / ABSTENTION S : 18)</p>
16/	<p><u>DIFFUSION DE KITS PEDAGOGIQUES « JEUX, ARTS ET SPORTS » AUPRES DES COMMUNES</u></p> <p>AUTORISE le lancement de la distribution, par la Réunion des Musées Nationaux, aux communes intéressées de kits pédagogiques « Jeux, Arts et Sports » qui a pour finalité la sensibilisation des écoliers aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux valeurs qui en découlent.</p> <p>INVITE les communes à manifester leur intérêt jusqu'au 19 mai prochain, pour permettre d'évaluer le besoin de la Métropole en vue de la passation d'un marché de gré à gré avec la Réunion des Musées Nationaux d'une part, et pouvoir bénéficier de ces kits pédagogiques dans le cadre de la distribution par la Réunion des Musées Nationaux d'autre part.</p> <p>PRECISE que cette distribution se fera à titre gratuit, dans un lieu prédéfini par chaque commune intéressée.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

17/	<p><u>CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE VALERY GISCARD D'ESTAING DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing portant sur la mise en œuvre d'une programmation destinée à célébrer des valeurs communes et renforcer des liens entre les métropolitains en s'inscrivant dans le temps, ci annexé.</p> <p>ATTRIBUE une enveloppe de 300 000 € (trois cent mille euros) à la mise en œuvre de cette programmation.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre et autres documents d'engagements en découlant, à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'approbation des conventions d'application à intervenir en vertu de la convention cadre et la modification de la convention cadre, par voie d'avenant, dès lors qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle emportant un bouleversement général de l'économie du contrat.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.</p>	UNANIMITÉ
18/	<p><u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNOSF POUR LE SOUTIEN A L'EXPOSITION « EMPREINTE-1924/2024, CENT ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE » ET SA MISE A DISPOSITION POUR LES COMMUNES</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention avec le Comité National Olympique et Sportif Français portant sur l'organisation d'une exposition grand public, à vocation pédagogique annexé à la présente délibération</p> <p>ATTRIBUE une subvention totale de 200 000 € (deux cent mille euros) pour la période 2023-2024, destinée à la mise en œuvre de cette exposition et à la cession des droits d'exploitation et de reproduction pour la déclinaison de l'exposition dans la Métropole du Grand Paris ;</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre et autres documents d'engagements à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'approbation des conventions d'application à intervenir en vertu de la convention cadre et la modification de la convention cadre, par voie d'avenant, dès lors qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle emportant un bouleversement général de l'économie du contrat.</p>	UNANIMITÉ

	<p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole.</p>	
19/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE RÉSEAU TRAM POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN D'ENVERGURE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE</u></p> <p>CONFIRME l'engagement de la Métropole dans l'organisation de l'Olympiade culturelle.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de totale de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) à l'association TRAM pour deux ans pour la période 2023 et 2024, soit 120 000 € (cent vingt mille euros) maximum chaque année.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association TRAM pour l'Olympiade culturelle, pour une durée de 2 années, soit 2023 et 2024.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants n'emportant pas de modification du montant de la subvention allouée ou de modification substantielle du projet.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2023 et 2024.</p>	UNANIMITÉ
20/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION (FFN)</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation annexé à la présente délibération.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement totale de quarante mille euros (40 000 €) à la Fédération Française de Natation.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la dite-convention.</p> <p>DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 1)
21/	<p><u>CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION STADE FRANÇAIS PARIS (2023-2025)</u></p> <p>APPROUVE le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association du « Stade Français Paris ».</p> <p>FIXE le montant total de la subvention de la Métropole du Grand Paris à deux cent dix mille euros (210 000 €), à raison de 70 000 € par an pour la période 2023-2025.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 1)

	<p>AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.</p> <p>DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.</p>	
22/	<p><u>CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France,</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes y afférents.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>

23/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR L'ANNEE 2023</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office national des forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la délibération.</p> <p>FIXE le montant total de financement métropolitain à l'Office national des forêts à 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au titre de la convention 2023, répartis entre une subvention de 200 000 € (deux cent mille euros) en fonctionnement et une subvention en investissement de 200 000 € (deux cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations.</p> <p>PRECISE que les dépenses de fonctionnement sont imputées au chapitre 65 du budget 2023 et que les dépenses d'investissement sont imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ».</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat 2023 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office national des forêts et tout acte y afférent.</p>	UNANIMITÉ
24/	<p><u>CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2023-2024 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE la convention annuelle d'application 2023-2024 d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 400 000 € (quatre cent mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2023-2024.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2023.</p>	UNANIMITÉ
25/	<p><u>CREATION DU FONDS « BIODIVERSITE »</u></p> <p>CREE le Fonds « biodiversité », pour financer des opérations structurantes favorisant la biodiversité et la nature en ville et s'inscrivant dans la trame écologique métropolitaine.</p> <p>APPROUVE le règlement du Fonds « biodiversité » annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que le Fonds « biodiversité » est doté de 80 millions d'euros sur la période 2023-2030.</p>	UNANIMITÉ

	<p>PRECISE que les subventions accordées au titre du Fonds « biodiversité » sont accordées par délibération du Conseil métropolitain assortie d'un projet de convention de financement.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	
26/	<p><u>CREATION DU FONDS « ENERGIES »</u></p> <p>CREE le Fonds « énergies », pour financer des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du schéma directeur énergétique métropolitain</p> <p>APPROUVE le règlement du Fonds « énergies » annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que le Fonds « énergies » est doté de 100 millions d'euros sur la période 2023-2030.</p> <p>PRECISE que les subventions accordées au titre du Fonds « énergies » sont attribuées par délibération du Conseil métropolitain assortie d'un projet de convention de financement.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
27/	<p><u>LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « SOLARISATION MÉTROPOLITAIN »</u></p> <p>PREND ACTE des prochaines étapes et de la méthodologie pour la poursuite du projet de solarisation de la Métropole, en réponse aux nouveaux enjeux et besoin des collectivités</p> <p>AUTORISE le lancement de l'appel à projets de « solarisation métropolitain » portant sur les 3 axes opérationnels que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires, • le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain », • le lancement d'un appel à initiative privée afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain <p>APPROUVE le projet de règlement de l'appel à projets du « solarisation métropolitain » et la fiche projet afférente, annexés à la présente délibération.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain l'annonce des lauréats et l'approbation des deux projets de conventions dans lesquels les collectivités lauréates devront s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ convention de partenariat afin de bénéficier de l'accompagnement métropolitain en ingénierie, ○ convention type de mise à disposition de leur domaine public destiné à équiper leurs toitures de panneaux photovoltaïques. 	<p>UNANIMITÉ</p>

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce projet.</p>																
<p>28/</p>	<p><u>CREATION DE L'ASSOCIATION « GRAND PARIS CLIMAT »</u></p> <p>APPROUVE la création d'une association dont la dénomination est « Grand Paris Climat ».</p> <p>APPROUVE les projets de statuts annexés à la présente délibération</p> <p>APPROUVE la qualité de membre fondateur de la Métropole dans l'association Grand Paris Climat.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la constitution de l'association, à accomplir autant que de besoin, les formalités requises en vue de la constitution de l'association, et à suivre son bon fonctionnement.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>															
<p>29/</p>	<p><u>PLAN VELO METROPOLITAIN - SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE</u></p> <p>DECIDE que l'aménagement cyclable proposé par le Département du Val-de-Marne est compatible avec la ligne 6 du plan vélo métropolitain.</p> <p>DECIDE l'octroi de subvention en investissement d'un montant total de 690 798 euros au Département du Val-de-Marne, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="272 1081 1252 1554"> <thead> <tr> <th data-bbox="272 1081 470 1301">Collectivité concernée</th> <th data-bbox="470 1081 624 1301">Voiries concernées</th> <th data-bbox="624 1081 831 1301">Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante</th> <th data-bbox="831 1081 1043 1301">Sous-budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables</th> <th data-bbox="1043 1081 1252 1301">Montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="272 1301 470 1500">Département du Val-de-Marne</td> <td data-bbox="470 1301 624 1500">RD233 – Avenue du général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne</td> <td data-bbox="624 1301 831 1500">Ligne 6</td> <td data-bbox="831 1301 1043 1500">1 381 595 € HT</td> <td data-bbox="1043 1301 1252 1500">690 798 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1500 470 1554">Total</td> <td data-bbox="470 1500 624 1554"></td> <td data-bbox="624 1500 831 1554"></td> <td data-bbox="831 1500 1043 1554">1 381 595 € HT</td> <td data-bbox="1043 1500 1252 1554">690 798 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p>APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec le Département du Val-de-Marne.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.</p>	Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Sous-budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris	Département du Val-de-Marne	RD233 – Avenue du général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne	Ligne 6	1 381 595 € HT	690 798 €	Total			1 381 595 € HT	690 798 €	<p>UNANIMITÉ</p>
Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Sous-budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris													
Département du Val-de-Marne	RD233 – Avenue du général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne	Ligne 6	1 381 595 € HT	690 798 €													
Total			1 381 595 € HT	690 798 €													

	<p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z18700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».</p>	
<p>30/</p>	<p><u>NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023</u></p> <p>APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine dans la nuit du samedi 3 juin 2023.</p> <p>DECIDE d'allouer un budget total de 547 100 € (cinq cent quarante-sept mille cent euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après :</p> <p><i>Pour les communes portant un projet artistique :</i></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent quatre-vingt-douze mille euros (192 000 €) aux six communes suivantes, répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune d'Alfortville ; • trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Bobigny ; • trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Champigny-sur-Marne ; • trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Gentilly ; • trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Rueil-Malmaison ; • trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Saint-Denis. <p>APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p><i>Pour TRAM :</i></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 199 500 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cents euros) à l'association TRAM.</p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, la labélisation de 8 lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Nanterre, Pantin, Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine ainsi que l'organisation de 3 TaxiTram (parcours en bus) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains, dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 5)</p>

	<p><u>Pour ACTES-IF :</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent-cinq mille six cents euros (105 600 €) à l'association ACTES-IF.</p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes d'Arcueil, Clichy-sous-Bois, Aubervilliers, Meudon, Bagnolet, Saint-Denis, Gennevilliers, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.</p> <p><u>Pour l'EPCC Ateliers Médicis :</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis.</p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturel des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
31/	<p><u>APPROBATION DES ORIENTATIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE DE TOURISME</u></p> <p>APPROUVE les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activer le territoire, • Développer le tourisme et les loisirs « fluvestres », • Valoriser le tourisme de proximité, • Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de l'hébergement touristique. 	UNANIMITÉ
32-01/	<p><u>SOUTIEN AUX ANIMATIONS ET AU BIG JUMP METROPOLITAINE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2023 DE « VOTRE ETE AU BORD DE L'EAU AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS »</u></p>	UNANIMITÉ

	<p>APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la deuxième édition de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris » du samedi 8 juillet au 3 septembre 2023 » pour promouvoir le Big Jump métropolitain et les animations estivales au bord de l'eau,</p> <p>DECIDE d'allouer un budget de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à l'organisation du Big Jump métropolitain sous forme de subventions allouées aux communes, syndicats et associations organisant ledit événement,</p> <p>DECIDE d'allouer un budget de 100 000€ (cent mille euros) à l'organisation des animations estivales au bord de l'eau sous forme de subventions allouées aux communes organisant lesdites animations,</p> <p>DONNE délégation au Bureau Métropolitain pour fixer le montant de la subvention versée aux porteurs de projet de Big Jump métropolitain (communes, syndicats ou associations) dans la limite du budget global alloué de 35 000 € (trente-cinq mille euros), et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par organisateur représentant au maximum 50 % des dépenses engagées,</p> <p>DONNE délégation au Bureau Métropolitain pour fixer le montant de la subvention versée aux communes pour l'organisation des animations estivales au bord de l'eau dans la limite du budget global alloué de 100 000 € (cent mille euros), et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50 % des dépenses engagées,</p> <p>PRECISE que les subventions attribuées pour le Big Jump et pour les animations estivales sont cumulables pour les communes,</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
32-02/	<p>CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FESTIVALS « L'ETE DU CANAL » ET « CAP SUR LA MARNE »</p> <p>APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec Seine-Saint-Denis Tourisme, comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis, pour l'organisation du festival « L'été du Canal »,</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 50 000 euros à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.</p> <p>APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec Val-de-Marne Tourisme et Loisirs, comité départemental du tourisme du Val-de-Marne, pour l'organisation du festival « Cap sur la Marne »,</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 50 000 euros à l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs de la Seine-Saint-Denis.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.</p>	UNANIMITÉ

	<p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
33/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE PARIS</u></p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour la période 2023-2025.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de cinq cent mille euros (500 000€) à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour l'année 2023.</p> <p>PRECISE que les montants pour les années 2024 et 2025 seront définis par voie d'avenant.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 3)</p>
34/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRENCH TECH GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la présente convention.</p> <p>ATTRIBUE à l'association French Tech Grand Paris une subvention d'un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros) pour l'année 2023.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
35/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de 300 000 euros (trois cent mille euros) à la CRESS Ile-de-France.</p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile-de-France.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>

36/	<p><u>DÉPLOIEMENT DU CHALLENGE CONSOMM'ACTEURS POUR SENSIBILISER LES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE</u></p> <p>APPROUVE le déploiement du challenge Consomm'acteurs auprès des communes et territoires métropolitains.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document s'y référant.</p>	UNANIMITÉ																				
37-01/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... <p>DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVÉE																				
37-02/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madame Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.</p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="146 1653 1353 2074"> <thead> <tr> <th data-bbox="146 1653 754 1697">Titulaires</th> <th data-bbox="754 1653 1353 1697">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="146 1697 754 1742">1.</td> <td data-bbox="754 1697 1353 1742">1.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 1742 754 1787">2.</td> <td data-bbox="754 1742 1353 1787">2.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 1787 754 1832"></td> <td data-bbox="754 1787 1353 1832">3.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 1832 754 1877"></td> <td data-bbox="754 1832 1353 1877">4.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 1877 754 1921"></td> <td data-bbox="754 1877 1353 1921">5.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 1921 754 1966"></td> <td data-bbox="754 1921 1353 1966">6.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 1966 754 2011"></td> <td data-bbox="754 1966 1353 2011">7.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 2011 754 2056"></td> <td data-bbox="754 2011 1353 2056">8.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="146 2056 754 2074"></td> <td data-bbox="754 2056 1353 2074">9.</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.	NON APPROUVÉE
Titulaires	Suppléants																					
1.	1.																					
2.	2.																					
	3.																					
	4.																					
	5.																					
	6.																					
	7.																					
	8.																					
	9.																					

	<p style="text-align: center;">10.</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>									
<p>37-03/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical au titre de la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p style="text-align: center;">NON APPROUVÉE</p>								
<p>37-04/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :</p> <p style="text-align: center;">- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p style="text-align: center;">NON APPROUVÉE</p>								
<p>37-05/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, un membre titulaire et trois membres suppléants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Titulaire</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire :</td> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaire	Suppléants	Titulaire :	Suppléant 1 :		Suppléant 2 :		Suppléant 3 :	<p style="text-align: center;">NON APPROUVÉE</p>
Titulaire	Suppléants									
Titulaire :	Suppléant 1 :									
	Suppléant 2 :									
	Suppléant 3 :									
<p>37-06/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></p>	<p style="text-align: center;">NON APPROUVÉE</p>								

	<p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
37-07/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)</u></p> <p>DESIGNE le représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Aline DE MARCILLAC <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
37-08/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA)</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-9 portant notamment désignation de Madame Christine JANODET en tant que représentante de la métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA).</p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVÉE
37-09/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU CHÂTILLONNAIS »</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVÉE
37-10/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE »</u></p>	NON APPROUVÉE

	<p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
37-11/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la future association Grand Paris Climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Denis CAHENZLI • Madame Aline BESSIS • Monsieur Jérôme KARKULOWSKI • Madame Agnès TOURY • Monsieur Jean-Jacques GUILLET • Madame Clotilde DEROUARD • Monsieur Daniel GUIRAUD • Monsieur Emmanuel GREGOIRE • Madame Johanne KOUASSI • Monsieur Anthony MANGIN • Monsieur Laurent VASTEL • Monsieur Patrick CHAIMOVITCH • Madame Anne DE RUGY • Monsieur Patrice LECLERC <p>PROPOSE à l'Association Grand Paris Climat de désigner en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la future association Grand Paris Climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Denis CAHENZLI • Madame Aline BESSIS • Monsieur Jean-Jacques GUILLET • Monsieur Daniel GUIRAUD • Monsieur Emmanuel GREGOIRE • Monsieur Anthony MANGIN • Monsieur Patrick CHAIMOVITCH • Monsieur Patrice LECLERC <p>DIT que cette délibération sera notifiée aux conseillers métropolitains désignés.</p>	UNANIMITÉ
38/	<p><u>BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2022</u></p> <p>PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte,</p> <p>DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 1)

39/	<p><u>2^{ème} EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 - METROPOLE DU GRAND PARIS » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE THIAIS</u></p> <p>ANNONCE que le projet « Création d'un jardin permacole et requalification du Parc André Malraux », porté par la ville de Thiais, est reconnu lauréat de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».</p> <p>DECIDE l'octroi d'une subvention à la ville de Thiais d'un montant de 455 124 euros (quatre cent cinquante-cinq mille cent vingt-quatre euros) pour la réalisation du projet.</p> <p>APPROUVE le projet de convention cadre de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Thiais, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Thiais et tous les actes afférents.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».</p>	UNANIMITÉ
40-01/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 913 458 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2023 décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 263 333 € au titre du budget propre de la Métropole - Pour mémoire, une partie de cette contribution - 83 333 € - correspond au transfert de compétence de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris, qui a été fixé dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; • 1 650 125 € <i>au maximum</i> au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE. <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 75 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 3)

<p>40-02/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE (GPSOE) POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 364 700 € Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
<p>40-03/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS OUEST LA DEFENSE (ALEC POLD) POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Paris Ouest la Défense.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 266 850 € à l'ALEC de Paris Ouest la Défense pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Paris Ouest la Défense en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>

<p>40-04/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PLAINE COMMUNE POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 250 250 € à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
<p>40-05/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS TERRES D'ENVOI (ALEPTE) POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 424 750 € à l'ALEPTE pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>

<p>40-06/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 908 733 € à l'ALEC MVE pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 67 120 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 2)</p>
<p>40-07/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CAUE94 POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 462 050 € au CAUE94 pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 2)</p>

40-08/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SOLIHA POUR L'ACTIVITE 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 401 698 € à Soliha pour l'année 2023.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	UNANIMITÉ
41/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE PROGRAMME DE L'ANNEE 2023 AVEC AIRPARIF ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION CADRE</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui définit le programme de travail 2023.</p> <p>MODIFIE le montant de la subvention en fonctionnement attribué par la Métropole du Grand Paris à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2023 de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) à quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000€).</p> <p>RAPPELLE que le montant de la subvention en investissement au titre de l'année 2023 s'élève à cent mille euros (100 000€).</p> <p>FIXE le montant de la participation financière complémentaire 2023 de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'AIRPARIF à deux cent trente-quatre mille euros (234 000€) en fonctionnement décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cent quatre-vingt-quatorze mille euros (194 000€) pour le programme 2023, - quarante mille euros (40 000€) pour l'accompagnement d'AIRPARIF à la révision du Plan Climat Air Energie métropolitain. <p>PRECISE que la participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'Association AIRPARIF pour l'année 2023 s'élèvera ainsi à six cent quatre-vingt-treize mille euros (693 000 €) en fonctionnement et cent mille euros (100 000 €) en investissement.</p> <p>DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 2)

	<p>l'autorisation de programme « Z17400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat AIRPARIF » .</p> <p>PRECISE que toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat restent inchangées.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.</p>	
42/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF – PROGRAMME 2023</u></p> <p>APPROUVE l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2021-2023, fixant le programme d'actions pour l'année 2023, et dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant du financement métropolitain au titre de l'année 2023 à 300 000 € (trois cent mille euros), réparti entre une subvention de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) en investissement.</p> <p>DIT que les dépenses sont imputées aux chapitres 65 et 204 du budget 2023 de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 3)</p>
43/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LE GIE EXPLORE PARIS.COM</u></p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com pour la période 2023-2025,</p> <p>ATTRIBUE une subvention d'un montant total maximum de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) au Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com, soit une contribution annuelle de 60 000€ (soixante mille euros),</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention,</p> <p>DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » des budgets 2023, 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve du vote des crédits au budget.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
44/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP DIGITAL</u></p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>

	<p>APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité Cap Digital d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.</p> <p>ATTRIBUE au pôle de compétitivité Cap Digital une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) pour l'année 2023.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
45/	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de modifier un poste de chef de service innovation et numérique - Responsable DATA créé sous la référence MGP018 CS007 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique.</p> <p>DECIDE de modifier un poste de chargé de mission prévention des inondations créé sous la référence MGP077 CM049 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique.</p> <p>APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP022 CP003 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP024 CS014.</p> <p>Ce poste de Chef de service Planification correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer aux objectifs de la Direction de la Cohérence territoriale et de l'Information Géographique aux côtés du directeur, • Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe, • Piloter la politique métropolitaine en matière de planification urbaine. <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.</p> <p>APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP035 CP016 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP077 CS017.</p>	

Ce poste de Chef de service Information Géographique correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction de la Cohérence territoriale et de l'Information Géographique aux côtés du directeur,
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Piloter la stratégie du développement du SIG métropolitain.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP024 CP005 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP026 CS015.

Ce poste de Chef de service Achat public correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction des Affaires juridiques aux côtés du directeur,
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Expertise dans le domaine de la commande publique et des achats.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP026 CP007 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP035 CS016.

Ce poste de Chef de service Conseil et contentieux correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction des Affaires juridiques aux côtés du directeur,

- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Veiller au respect des obligations réglementaires et législatives,
- Piloter le conseil et analyse juridiques et accompagnement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP032 CP013 et corrélativement, la création d'un poste d'administrateur territorial sous la référence MGP032 DIR019.

Ce poste de Directeur projet correspond au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,
- Porter la stratégie de la Métropole sur les projets complexes confiés,
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les AMO.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP112 ASS014 et corrélativement, la création d'un poste de rédacteur territorial sous la référence MGP112 GEST022.

Ce poste de Chef d'équipe gestion des instances correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie B. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Planifier et suivre l'activité du pôle,
- Organiser et gérer la tenue des instances,
- Assurer la gestion des actes administratifs de la Métropole,
- Assurer le reporting d'activités.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

	<p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.</p> <p>DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="268 461 1318 719"> <tr> <td>Directeur territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Attaché territorial principal</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Attaché territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur territorial principal</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </table> <p>DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="268 835 1318 1093"> <tr> <td>Administrateur hors classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Directeur territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Attaché territorial principal</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur territorial principal</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </table> <p>PRECISE que le tableau des emplois comprend toujours 191 postes budgétaires et 183,8 équivalents temps plein.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.</p>	Directeur territorial	1	Attaché territorial principal	1	Attaché territorial	1	Ingénieur territorial principal	2	Rédacteur territorial	1	Total	6	Administrateur hors classe	1	Directeur territorial	1	Attaché territorial principal	1	Ingénieur territorial principal	2	Rédacteur territorial	1	Total	6	
Directeur territorial	1																									
Attaché territorial principal	1																									
Attaché territorial	1																									
Ingénieur territorial principal	2																									
Rédacteur territorial	1																									
Total	6																									
Administrateur hors classe	1																									
Directeur territorial	1																									
Attaché territorial principal	1																									
Ingénieur territorial principal	2																									
Rédacteur territorial	1																									
Total	6																									
46/	<p><u>MISE À DISPOSITION D'UN COFFRE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS DE LA METROPOLE</u></p> <p>AUTORISE la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> <p>PRECISE que cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre d'un accord cadre pour la fourniture d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) attribué à CIRIL GROUP SAS le 4 octobre 2019 par le Bureau métropolitain.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.</p>	UNANIMITÉ																								
47/	<p><u>INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES POUR LA GEMAPI AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :</p>	UNANIMITÉ																								

Article 1^{er} - Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publiques, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les cas de recours aux astreintes sont les suivants :

- effectuer des missions relevant de la surveillance et du suivi des précipitations, crues et inondations sur le territoire métropolitain ;
- effectuer des missions relevant de la prévention des accidents imminents ou de la réparation des accidents intervenus sur les ouvrages et équipements utilisés dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Les astreintes auront lieu, selon le besoin, sur :

- une semaine complète (du vendredi soir au vendredi soir suivant) ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- un jour férié ;
- une nuit de semaine.

Article 2 – Modalités de compensation

Les périodes d'astreinte et d'intervention sont compensées par le versement d'une indemnité forfaitaire. Cette rémunération est effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour les agents relevant de la filière technique.

Toutefois, lorsque les agents concernés sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, instaurés par la délibération n° CM2020/12/01/56 du 1^{er} décembre 2020, les interventions donnent lieu au versement de ces indemnités.

Article 3 – Personnels concernés

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique, fonctionnaire ou contractuel de droit public, affectés au service GEMAPI – Eau de la Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat.

Sont exclus du dispositif des astreintes, les agents sollicités pour apporter un soutien administratif ponctuel aux personnels susmentionnés. Toutefois, ils peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous réserve de leur éligibilité.

Article 4 – Modalités d'application

Situations donnant lieu à astreintes et intervention	Type d'astreinte	Moyens mis à dispositions	
Service « GEMAPI »			
Suivi et surveillance des précipitations, crues, inondations, ouvrages et équipements	Sécurité	Calendrier prévisionnel annuel ou semestriel des périodes d'astreintes Malette « protocole d'intervention » Ordinateur et téléphone portable d'astreinte Accès permanent aux réseau et outils informatiques Véhicule avec remisage à domicile	
<p>Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.</p> <p>PRECISE que ce dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2023 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>			
48/	<p><u>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES LANCEURS D'ALERTE AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE les termes de la convention avec NGIE Conseil portant sur la mise à disposition d'une plateforme de recueil des signalements des lanceurs d'alerte et de traitement des alertes au sein de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.</p> <p>PRECISE que ce dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2023 et suivants et imputés au chapitre 011.</p>		UNANIMITÉ
49/	<p><u>INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>ABROGE la délibération n° CM2017/06/23/18 du 23 juin 2017 relative au remboursement de l'abonnement Vélib' aux agents métropolitains.</p> <p>APPROUVE l'instauration d'un forfait « mobilités durables » à destination des agents de la Métropole du Grand Paris selon les modalités règlementaires en vigueur.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2023 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>		UNANIMITÉ

50/	<p><u>VOEU RELATIF A LA DECISION MODIFICATIVE N°1</u></p> <p>Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole du Grand Paris :</p> <p>AUGMENTE de 20 millions d'euros le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire prévue au Budget Primitif 2023 pour le porter à 40 millions d'euros en Décision Modificative n°1 en juin prochain ;</p> <p>ABONDE les fonds et dispositifs métropolitains notamment le fonds des équipements structurants dans la mesure des nouvelles ressources qui lui sont affectées en Décision Modificative n°1 en juin prochain.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
-----	--	-------------------------

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h02.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

